

Direction Générale des politiques de l'enfance, de l'éducation de la jeunesse et des sports

Direction de la Petite Enfance

REF : DJS2010001

Signataire : SRC/ML

OBJET :Convention de financement des projets du fonds d'accompagnement du contrat Enfance Jeunesse en Zone Urbaine Sensible entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier déposé par la Commune, dans le cadre du Plan Espoir Banlieues, pour la création de deux micro-crèches sur les quartiers en Zone Urbaine Sensible Villette / 4 Chemins et Landy,

Vu la décision du 11 Décembre 2009 de la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis attribuant à la commune un financement au titre du Fonds d'accompagnement au contrat enfance jeunesse en zone urbaine sensible,

Vu le projet de convention fixant le montant de cette subvention et ses modalités d'attribution,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement des projets du fonds d'accompagnement au contrat Enfance Jeunesse en Zone Urbaine Sensible avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis.

Le Maire